

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**15 MARS 2021**

Séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos sur la plateforme Zoom en raison de la COVID-19, le 15 mars 2021 à 19h30, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **20h23**.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 12 mars 2021 aux membres du conseil municipal par courrier.*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-03-21**

Il est proposé par **Audrey Turgeon** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas eu de question du public reçu avant la rencontre.

**4. REVENU QUÉBEC- REPRÉSENTANTE**

**2021-03-22**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton porte le numéro 8831848898 au Registraire des entreprises Québec;

CONSIDÉRANT le changement de représentant de la municipalité à Revenu Québec;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE Sarah Lévesque, directrice générale de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, soit autorisée :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR-Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passés, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. AGENCE DE REVENU DU CANADA (ARC) - REPRÉSENTANTE

**2021-03-23**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton porte le numéro 8831848898 au Registraire des entreprises Québec;

CONSIDÉRANT le changement de représentant de la municipalité à l'Agence de revenu du Canada (ARC);

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU QUE Sarah Lévesque, directrice générale de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, soit autorisée :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de l'ARC;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier d'entreprise et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier d'entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passés, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'ARC, en ce qui concerne tous les renseignements que l'ARC détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec l'ARC par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. NOMINATION JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

**2021-03-24**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1951 le service d'incendie de Saint-Isidore/St-Malo rend des services à sa population et sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de Saint-Isidore/St-Malo se fait un honneur de se conformer aux normes et de les dépasser;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et les pompières de ce service sont des volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de Saint-Isidore/St-Malo a permis de sauver des vies;

Il est proposé par ***Perry Bell***

ET RÉSOLU de proposer la candidature du service d'incendie de Saint-Isidore/St-Malo à la Journée Nationale de Reconnaissance des Pompiers et des Pompières pour ses réalisations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>i</sup>**

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT DE FAC

**2021-03-25**

CONSIDÉRANT QUE le fonds AgriEsprit de FAC permet de subventionner les équipements de lutte contre les incendies et le matériel de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de Saint-Isidore/St-Malo nécessite un renouvellement de ses équipements de lutte contre les incendies;

Il est proposé par ***Lee Brazel***

ET RÉSOLU de faire une demande de subvention au fonds AgriEsprit de FAC pour le renouvellement des équipements de lutte contre les incendies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>ii</sup>**

#### **8. L'ESTRIE MET SES CULOTTES**

**2021-03-26**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue tous les ans au programme L'Estrie met ses culottes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de détourner des matières de l'enfouissement;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'accueillir les sacs de vêtements au bureau municipal pour faciliter la cueillette de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iii</sup>**

#### **9. 2414 56 9512-CHIENS ERRANTS**

**2021-03-27**

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles plaintes sont reçues concernant le matricule 2414 56 9512;

CONSIDÉRANT QU'une première lettre demandant de se conformer a été envoyée au propriétaire le 7 décembre 2020;

Il est proposé par **Marie-Michelle Turgeon**

ET RÉSOLU que l'inspecteur applique le règlement 2019-125 relatif aux nuisances et aux animaux domestiques (2016-104 et 2016-105) et applique les sanctions appropriées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iv</sup>**

#### **10. GARAGE MUNICIPAL-MISE À JOUR DES PLANS**

Une rencontre avec le directeur de voirie et le directeur incendie est prévue pour discuter des différents besoins avant de remettre un mandat de mise à jour des plans.

#### **11. ACHAT CAMION SWAT**

**2021-03-28**

CONSIDÉRANT QUE le camion swat doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE les recherches n'ont pas permis de trouver un camion adéquat;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU qu'un budget de 40 000 \$ est alloué pour l'achat d'un camion;

ET de mandater Alain Pouliot pour poursuivre les recherches;

ET d'autoriser Sarah Lévesque de signer tout document pertinent pour conclure l'achat d'un camion swat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. RÈGLEMENT**

##### **12.1 Avis de motion**

La conseillère Audrey Turgeon donne l'avis de motion au règlement numéro 2021-139 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de Saint-Mathias (rivière Eaton).

**12.2 Dépôt du règlement numéro 2021-139 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de Saint-Mathias (rivière Eaton)**

En vertu de l'article 455 du Code municipal, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers. La conseillère Audrey Turgeon dépose au Conseil le règlement 2021-139 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de Saint-Mathias (rivière Eaton).

**12.3 Adoption du premier projet de règlement 2021-138 modifiant le règlement de zonage no 2000-18 en ajoutant le sous-groupe "Multifamilial" dans les zones M-3, M-5, M-7, RE-1, RE-2 et RE-4**

**2021-03-29**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le *Règlement de zonage n°2000-18*;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge maintenant pertinent d'autoriser l'ajout du sous-groupe « multifamilial » dans les zones M-3, M-5, M-7, RE-1, RE-2 et RE-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil municipal s'étant tenue le 1er mars 2021.

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le présent règlement portant le numéro **2021-138** et intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 en ajoutant le sous-groupe «multifamilial» dans les zones M-3, M-5, M-7, RE-1, RE-2 et RE-4* » soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement comme suit:

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 2021-138 et le titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n°2000-18 en ajoutant le sous-groupe «multifamilial» dans les zones M-3, M-5, M-7, RE-1, RE-2 et RE-4* ».

**Article 3**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18* est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant un cercle dans les cases correspondant aux colonnes M-3, M-5, M-7, RE-1, RE-2 et RE-4 de la ligne du sous-groupe « multifamilial »;

La grille des spécifications modifiée étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ainsi qu'un plan identifiant les zones touchées par les modifications comme annexe « B ».

**Article 4**

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage n°2000-18*.

## **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>v</sup>**

**2021-03-30**

### **13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Yann Vallières**

De clore la présente séance à 20h31 l'ordre du jour étant épuisé.

***Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

---

**Yann Vallières, maire**

---

**Hélène Dumais, directrice générale adjointe**

---

<sup>i</sup> Nomination envoyée 2021-03-18

<sup>ii</sup> Demande de subvention envoyée par courriel 2021-03-30

<sup>iii</sup> Courriel envoyé le 2021-03-17

<sup>iv</sup> Résolution remise à l'inspecteur 2021-03-17

<sup>v</sup> Avis public de la consultation publique écrite envoyée par publipostage 2021-03-16